

## **MARCHE PUBLIC DE CONCEPTION REALISATION**

Maître d'Ouvrage :  
VALDEVY  
51 rue de Stalingrad  
94114 ARCUEIL CEDEX

Objet du marché :

**MARCHE DE CONCEPTION REALISATION POUR UNE  
OPERATION DE CONSTRUCTION DE 117 LOGEMENTS  
SUR L'ILOT CA61 -ZAC SEINE DE VITRY-SUR-SEINE (94)**

**MARCHE N° 2025-034**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION – PHASE  
CANDIDATURE**

**Date et heure limites de réception des candidatures :**

**Le 26 juin 2025 à 17h00**

## Sommaire

<b>REGLEMENT DE CONSULTATION PHASE CANDIDATURE .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 1 – OBJET ET ETNDUE DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
1.1. Objet .....	4
1.2. Caractéristiques principales.....	4
1.3. Conditions de la consultation .....	4
1.4. Tranches .....	5
1.5. Durée du marché et délai d'exécution .....	6
2.1. Variantes .....	6
2.2. Options.....	6
<b>ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER E CONSULTATION ET MODALITES D'OBTENTION .....</b>	<b>6</b>
3.1. Contenu du Dossier de Consultation .....	6
3.2. Modalités d'obtention du dossier de consultation .....	6
<b>ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION .....</b>	<b>7</b>
4.1. Modalités de réponse en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance .....	7
4.2. Compétences exigées .....	7
<b>ARTICLE 5 – CONTENU DE LA CANDIDATURE .....</b>	<b>8</b>
5.1. Présentation de la candidature.....	8
<b>ARTICLE 6 – CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES.....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 7 – ANALYSE DES CANDIDATURES .....</b>	<b>11</b>
7.1. Sélection des candidatures .....	11

<b>7.2. Sélection des candidats admis à présenter une offre.....</b>	<b>11</b>
<b>7.3. Critères de sélection.....</b>	<b>12</b>
<b>REGLEMENT DE CONSULTATION PHASE OFFRE.....</b>	<b>13</b>
<b>(REGLEMENT PROVISOIRE).....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 1 – SECONDE PHASE DE LA PROCEDURE / PRESENTATION DES PROJETS .....</b>	<b>13</b>
<b>1.1. Contenu du dossier de consultation en phase offres .....</b>	<b>13</b>
<b>1.2. Réunion de présentation par l’aménageur .....</b>	<b>13</b>
<b>1.3. Modalités d’envoi des offres initiales .....</b>	<b>13</b>
<b>1.4. Durée de validité des offres.....</b>	<b>13</b>
<b>1.5. Documents à produire.....</b>	<b>13</b>
<b>1.6. Organisation et modalités des négociations.....</b>	<b>14</b>
<b>1.7. Jugement des offres .....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 3 – MODIFICATIONS DE DÉTAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 4 – SUITES A DONNER A LA CONSULTATION .....</b>	<b>15</b>
<b>4.1. Primes.....</b>	<b>15</b>
<b>4.2. Attribution du marché.....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 5 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS .....</b>	<b>15</b>

# REGLEMENT DE CONSULTATION PHASE CANDIDATURE

## RECOMMANDATION :

L'identification du candidat sur le profil acheteur <https://marches.maximilien.fr> est nécessaire afin de permettre, le cas échéant, une communication électronique certaine, avec les candidats, relative aux modifications et/ou précisions apportées aux documents de la consultation.

## ARTICLE 1 – OBJET ET ETNDUE DE LA CONSULTATION

### 1.1. Objet

Le présent marché a pour objet la passation d'un marché de conception-réalisation relatif à la construction d'une résidence de 117 logements sur l'ilot CA61 de la ZAC Seine Gare de Vitry-sur-Seine

#### Caractéristiques générales

Le projet à mettre en œuvre peut être synthétisé comme suit :

- Il s'agit d'un programme de construction de 117 logements sociaux à Vitry sur Seine.
- Les travaux seront réalisés dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Seine Gare.
- Le projet devra être certifié NF Habitat HQE très Performant 6\*.
- Il devra atteindre le label biosourcé niveau 2, soit 24 kg/m<sup>2</sup> SDP, sans obligation de certification.
- Les travaux seront réalisés en entreprise générale ou par lots séparés.
- Le programme prévoit la réalisation d'environ 8.300 m<sup>2</sup> SDP total dont environ 7.600 m<sup>2</sup> pour les logements locatifs sociaux environ et 700 m<sup>2</sup> d'activités et service.

#### Adresse du lieu d'exécution de l'opération

A l'angle de la Rue Edith Carvell et de la Rue de Seine à Vitry sur Seine (94400).

#### Enveloppe financière

A titre indicatif la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux de construction est estimée à 16 000 000 €HT.

### 1.2. Caractéristiques principales

Code CPV : 45000000-7 – Travaux de construction  
71000000-8 – Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection.

### 1.3. Conditions de la consultation

#### 1.3.1. Mode de passation

Dans la mesure où le marché public comporte des prestations de conception, VALDEVY décide d'utiliser la procédure avec négociation pour la passation du marché de conception-réalisation en application de l'article R. 2124-3-3° du code de la commande publique.

Le nombre de candidats admis à soumissionner est de : **3** (article R. 2142-17-2° du code de la commande publique).

L'acheteur négociera avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures, à l'exception des offres finales. Il pourra toutefois attribuer le marché public sur la base des offres initiales.

### 1.3.2. Mode de dévolution

La consultation vise à la passation d'un marché global, passé par dérogation au principe d'allotissement (article L. 2171-1 du code de la commande publique).

Le marché de conception réalisation est un marché de travaux permettant à VALDEVY de confier à un opérateur économique une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux (article L. 2171-2 du code de la commande publique).

### 1.3.3. Déroulement de la consultation

#### **1ère phase : phase candidature**

Sélection des candidats admis à soumissionner.

Nombre de candidats admis à soumissionner : **3** (article R. 2142-17-2° du code de la commande publique).

#### **2nde phase : phase projet**

Remise des projets par les 3 candidats admis à soumissionner

Invitation à la négociation

Remise des offres finales

Le marché est attribué par le pouvoir adjudicateur.

### 1.3.4. Calendrier prévisionnel de consultation

Date limite de remise des candidatures	juin 2025
Choix des candidats admis à soumissionner	juillet 2025
Réunion de présentation de la ZAC + Remise du dossier de consultation des concepteurs	
Date limite de remise des projets	Octobre 2025
Phase de négociation	Novembre 2025
Notification du Marché	Mars 2026
Dépôt du Permis de construire	Juillet 2026

**Ce calendrier est donné à titre purement indicatif et peut faire l'objet de modifications par le maître d'ouvrage sans que les candidats ne puissent élever une quelconque réclamation à ce titre.**

## **1.4. Tranches**

Sans objet

### 1.5. Durée du marché et délai d'exécution

Le marché prend effet à compter de sa notification. Il expire à la réception des travaux.

Planning prévisionnel de l'opération : à titre indicatif, le planning de l'opération prévoit :

- Passation du marché de conception réalisation : mars 2026
- Dépôt du permis de construire : juillet 2026 (+4M)
- Démarrage des travaux : mars 2027(+8M)
- Réception des travaux : mars 2030 (+24M)

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

### 2.2. Options

Sans objet.

## ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER E CONSULTATION ET MODALITES D'OBTENTION

### 3.1. Contenu du Dossier de Consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le Règlement de la consultation – Phase Candidature
- Le programme
- Le tableau synthétique de présentation des candidatures
- Le cadre de présentation des principales références (Maîtrise d'œuvre + entreprise + paysagiste)
- Les formulaires DC1 et DC2.

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur :

<https://marches.maximilien.fr>

*Afin d'être au mieux informé des éventuelles modifications pouvant survenir au cours de la consultation, nous vous invitons à bien vouloir vous identifier lors du retrait de votre dossier de consultation.*

### 3.2. Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est entièrement dématérialisé et téléchargeable sur le profil **acheteur, soit le portail des marchés publics franciliens « Maximilien » accessible directement sur le** lien suivant :

<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Le maître d'ouvrage informe les candidats que le DCE ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

L'accès à ce site est libre et gratuit. Une aide sur les modalités des procédures électroniques est proposée sur le site.

Afin de télécharger le dossier de consultation, les soumissionnaires devront au préalable s'inscrire sur la plateforme afin d'obtenir un identifiant et un mot de passe.

L'identification de l'opérateur économique lors du retrait du DCE est indispensable pour être informé des modifications et/ou correspondances relatives à la présente consultation (erratum et réponses aux questions posées par les entreprises) ainsi que les éventuels avis rectificatifs ou déclaration sans suite. Les informations requises pour la procédure d'inscription sont notamment l'indication du nom de l'entreprise, du nom d'un interlocuteur et d'une adresse électronique (mail) permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Une fois l'identifiant et le mot de passe obtenus, les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site.

La durée de téléchargement du dossier de consultation est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à télécharger.

#### **ATTENTION :**

Les candidats ayant retiré le dossier de consultation de manière anonyme ne pourront pas être destinataires des modifications de dossier. Il leur appartiendra par eux-mêmes de vérifier sur le profil acheteur de VALDEVY, si le dossier a fait l'objet de modification.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Conformément à l'article R. 2142-25 du CCP, en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'appréciation des capacités est globale.

### **4.1. Modalités de réponse en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance**

Le candidat peut présenter une candidature unique, sous forme de groupement d'opérateurs économiques, ou avec un ou des sous-traitants, sous réserve de la limite à la sous-traitance.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le maître d'ouvrage. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les candidats peuvent se présenter sous forme de groupement solidaire ou conjoint. Toutefois, les candidats se présentant sous la forme d'un groupement solidaire, sont informés, que le marché sera attribué à un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Il est rappelé que la composition de l'équipe ne pourra en aucun cas être entre la phase candidature et la remise de l'offre, sous peine de voir son offre rejetée.

### **4.2. Compétences exigées**

Le groupement devra obligatoirement comprendre :

- un constructeur (entreprise générale ou groupement d'entreprises), mandataire du groupement solidaire
- un architecte
- un architecte paysagiste
- une ingénierie : économiste de la construction + fluides + structures + acoustique + HQE + VRD et tous les prestataires qu'il estime nécessaires à la réalisation de sa mission
- un BIM MANAGER (la MOE concevra et réalisera son projet en BIM en appliquant un mode collaboratif au sein du groupement)

Ces compétences sont obligatoires et seront clairement exprimées dans la candidature sous peine d'exclusion. Chaque membre du groupement joindra à cet effet la copie des certificats de qualification professionnelle et/ou références en matière d'opération équivalente.

**Il est interdit au constructeur et à l'architecte de présenter plusieurs candidatures en qualité de membre de plusieurs groupements.**

**Dans le cas où un architecte ou un constructeur se manifeste au sein de plus d'un groupement, seul le premier pli sera acceptée. Par conséquent, toute candidature excédant la deuxième sera déclarée irrecevable et, de facto, rejetée.**

Cette clause d'exclusivité ne s'applique pas aux bureaux d'études. Toutefois, s'il s'avère qu'un bureau d'études est retenu dans plusieurs groupements pour cette consultation, l'acheteur demandera la désignation de deux chefs de projet différents, et ce dans un souci de respect d'égalité de traitement entre les candidats.

Nous attirons l'attention des candidats sur le fait que l'équipe proposée doit nécessairement comporter un architecte paysagiste (demande de l'aménageur).

## **ARTICLE 5 – CONTENU DE LA CANDIDATURE**

### **5.1. Présentation de la candidature**

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces listées ci-dessous et classées en 2 sous-dossiers :

- Sous-dossier n°1 – Dossier administratif
- Sous-dossier n°2 – Dossier technique

L'attention du candidat est attirée sur le fait que, dans le cadre d'un marché de conception réalisation, **les pièces de la candidature sont exigées pour l'ensemble des membres du groupement**, sauf disposition particulière expressément prévue dans le présent règlement.

#### 5.1.1. Sous-dossier n°1 – Dossier administratif

**Le candidat devra fournir, à l'appui de sa candidature :**

Formulaire DC1	1 seul pour l'ensemble du groupement Le formulaire identifie chaque membre du groupement ainsi que les prestations qu'il exécute.
Formulaire DC2	1 par membre du groupement
Copie du ou des jugements de redressement judiciaire	1 par membre du groupement concerné
Attestation sur l'honneur indiquant que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner	1 par membre du groupement

**Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :**

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public	1 par membre du groupement
Preuve d'une assurance pour risques professionnels en cours de validité	1 par membre du groupement
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années	1 par membre du groupement
Des certificats de qualification professionnelle	1 par membre du groupement
Attestation d'inscription à l'ordre des architectes	

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. Le Maître d'ouvrage appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

**5.1.2. Sous-dossier n°2 – Dossier technique**

Le candidat devra obligatoirement remettre :

	Observations
Le tableau synthétique de présentation des Candidatures	Format <b>PDF et Word</b>
Cadre de présentation des principales références	Format <b>PowerPoint</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 fichier pour l'architecte</li> <li>- 1 fichier pour l'architecte paysagiste</li> <li>- 1 fichier pour l'entreprise</li> <li>- 1 fichier pour des références communes cas échéant</li> </ul>

Cadre de présentation des références	Format <b>Power Point et PDF</b> 1 par membre du groupement 5 références <u>maximum</u>
Une note de présentation	Format <b>PDF</b> 1 pour le groupement 5 pages <u>maximum</u> Elle précise la vision du projet et développe la prise en compte du contexte urbain, l'organisation de l'équipe et sa méthodologie d'intervention

**Pour la présentation des éléments de leur candidature :**

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 (version 2019) qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie.
- Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **DUME** (Document Unique de Marché Européen) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne, qui remplace les déclarations sur l'honneur (DC1, DC2 ...) et les renseignements demandés dans le cadre de la candidature.

Le DUME doit être rédigé en français.

Dans ce cas, chaque opérateur économique concerné, y compris les éventuels co-traitants et sous-traitants, complète en français le fichier DUME joint aux documents de la consultation.

Le maître d'ouvrage autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation ou si le maître d'ouvrage peut les obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
  - o La liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
  - o L'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
  - o ou les modalités de consultation du système électronique ou de l'espace de stockage numérique
- Les documents doivent être toujours valables et leur accès doit être gratuit

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

## ARTICLE 6 – CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES

Les documents relatifs à la candidature doivent être **transmis obligatoirement par voie électronique** sur le profil acheteur du maître d'ouvrage <https://marches.maximilien.fr>.

Pour rappel, aucune signature n'est exigée sur les pièces constitutives de la candidature.

Cela signifie que tous les échanges entre VALDEVY et les candidats pendant la procédure de passation de ses marchés (dépôt des candidatures et des offres, les questions/réponses, les échanges relatifs à

la négociation, les demandes d'informations et de compléments, les notifications des décisions de rejet, d'attribution, etc.) se feront via notre plate-forme de dématérialisation.

Les candidatures remises sous format papier seront déclarées irrégulières et ne seront pas analysées. Les candidatures devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu. Les candidatures parvenues après ces dates et heures limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Si plusieurs envois sont effectués, VALDEVY retiendra le dernier pli parvenu sur la plate-forme de dématérialisation.

Les modalités de réponse et de transmission par voie électronique ainsi que les informations liées aux outils de signature et à la copie de sauvegarde sont détaillées en annexe du présent document.

## ARTICLE 7 – ANALYSE DES CANDIDATURES

Il sera procédé à une analyse de la conformité des candidatures et des offres au regard du présent règlement de la consultation.

### 7.1. Sélection des candidatures

Une société qui aurait fait l'objet d'une résiliation de son engagement pour manquement à ses obligations contractuelles au cours des 3 dernières années avec VALDEVY (ou les anciens OPH OPALY, Cachan, Kremlin-Bicêtre, Villejuif et Vitry) ou dont la qualité des prestations est reconnue comme insatisfaisante (justifiée par écrit) doit justifier par un courrier annexé à sa candidature des mesures correctrices mises en place pour supprimer les problématiques rencontrées ; à défaut, la candidature pourra être écartée.

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique.

Lors de l'analyse de la candidature, seront éliminées :

- Les candidats en redressement judiciaire en cours de période d'observations ou dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces administratives demandées ;
- Les candidats dont les capacités professionnelles et techniques ou financières seront jugées insuffisantes ;
- Les candidats ayant fait l'objet d'une interdiction obligatoire ou facultative de soumissionner.
- le dossier de candidature réceptionné après la date et heure limites de réception des candidatures.
- les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à 2141-5 du Code de la Commande publique.

### 7.2. Sélection des candidats admis à présenter une offre

**3 candidats maximum** seront sélectionnés et admis à présenter une offre au regard des capacités professionnelles appréciées sur la base des références présentées par le candidat ainsi que des capacités techniques, économiques et financières.

Ces références devront permettre de démontrer la capacité du candidat à répondre aux attentes de VALDEVY sur le projet objet de la présente consultation.

### **7.3. Critères de sélection**

Le choix des candidats admis à présenter une offre sera effectué au regard des éléments fournis dans la candidature :

#### **1/Capacités professionnelles :**

Expérience du candidat ou de l'équipe candidate : références professionnelles des candidats jugées à partir des références d'opération de complexité équivalente, produites par chacun des membres de l'équipe et pour chacune des compétences exigées. Pertinence des références proposées eu égard aux spécificités du programme.

#### **2/Capacités techniques :**

Compétences du candidat ou de l'équipe candidate : cohérence des équipes, des moyens humains affectés à l'opération, de leurs qualités et l'adéquation des compétences, de leurs qualifications et de leur équipement technique.

#### **3/Capacités économiques et financières :**

Cohérence économique et financière des groupements au regard du projet et au regard de son chiffre d'affaires.

#### **4/ Pertinence et qualité de la note d'intention au regard du projet**

La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le Maître d'ouvrage et les candidats non retenus en sont informés.

Les candidatures ne sont pas admises :

- Si le dossier de candidature est réceptionné après la date et heure limites de réception des candidatures.
- Si elles ne sont pas recevables en application des articles L.2121-1 à L.2141-5 du Code de la commande publique
- Si le cas échéant après mise en œuvre de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, les candidats auraient produit un dossier de candidature incomplet
- Si elles ne présentent pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes.

# REGLEMENT DE CONSULTATION PHASE OFFRE (REGLEMENT PROVISoire)

## ARTICLE 1 – SECONDE PHASE DE LA PROCEDURE / PRESENTATION DES PROJETS

A titre indicatif, il est précisé que les équipes admises à remettre une offre recevront le programme et le DCC en juillet 2025 afin de pouvoir remettre une offre deux mois plus tard composée d'une offre financière et d'une note méthodologique ainsi que d'un projet de niveau esquisse +. Une visite de site obligatoire sera organisée.

Chaque concurrent devra prendre connaissance de l'ensemble du dossier de consultation.

Il ne pourra arguer de la méconnaissance d'une partie de celui-ci pour contester l'application que le maître d'ouvrage fera des critères de jugement définis ci-dessous.

### 1.1. Contenu du dossier de consultation en phase offres

Le DCE phase projet sera adressé aux trois candidats sélectionnés, via la plateforme <https://marches.maximilien.fr>.

Il comprendra les éléments suivants :

- Le règlement de la consultation – Phase projet et ses annexes éventuelles
- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles
- Le CCAP
- Le programme et ses annexes

### 1.2. Réunion de présentation par l'aménageur

A la seconde phase, le maître d'ouvrage organisera une réunion avec l'architecte urbaniste coordonnateur de la ZAC. Cette réunion permettra de présenter aux candidats la ZAC et ses grandes orientations.

### 1.3. Modalités d'envoi des offres initiales

Les modalités seront définies dans le règlement de la consultation – Phase offres

### 1.4. Durée de validité des offres

Durée de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de remise des offres finales.

### 1.5. Documents à produire

Les pièces attendues dans le cadre de la remise des offres (niveau APS) seront précisées dans le règlement de la consultation – Phase offres

## 1.6. Organisation et modalités des négociations

Au cours de la procédure, les candidats identifient et définissent avec le maître d'ouvrage les moyens propres à satisfaire au mieux les besoins et exigences du maître d'ouvrage en fonction des performances et impératifs fixés dans le programme fonctionnel.

Cette procédure se déroulera sous forme de réunion et/ou d'échanges écrits entre le maître d'ouvrage et chaque candidat.

A l'issue de cette phase de négociation, les candidats seront invités à remettre leur offre finale.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les participants. A cette fin, le maître d'ouvrage s'abstient de donner toute information susceptible d'avantager certains participants par rapport à d'autres. Il respectera l'obligation de confidentialité, le respect de la propriété intellectuelle et le savoir-faire des candidats.

## 1.7. Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée, en fonction des critères pondérés suivants :

### 1) Valeur technique 60 %

Le critère sera examiné sur la base des sous-critères suivants :

- *Qualité de la réponse technique et architecturale au regard des exigences du programme et des contraintes environnementales, sur la base du mémoire technique et organisationnel et des carnets A3 (25 points)*
- *Synergie de l'équipe au regard de la maîtrise du projet : Identification des différentes contraintes rencontrées en phase conception notamment celles générées par les exigences techniques de l'entreprise (rationalisation du projet : gestion des interfaces, systèmes constructifs, matériaux et filières employées, etc ....) (25 points)*
- *Méthodologie organisationnelle et gestion des délais, sur la base du mémoire technique et organisationnel et des carnets A3 (10 points)*

### 2) Prix de l'offre 40 %

Le critère sera examiné sur la base du sous-critères suivant :

- Montant du prix global et forfaitaire (40 points)  
La formule suivante sera appliquée :  
$$\text{Note} = \text{Offre la moins disante} / \text{offre du candidat évaluée} \times 40$$

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations indiqués à l'article suivant.

L'offre économiquement la plus avantageuse pourra le cas échéant faire l'objet d'une mise au point qui sera annexé à l'acte d'engagement.

VALDEVY se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si aucune des propositions obtenues ne lui paraît acceptable ou pour tout motif d'intérêt général.

## ARTICLE 3 – MODIFICATIONS DE DÉTAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

VALDEVY se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée

pour la réception des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation.  
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.  
Les opérateurs économiques qui auront téléchargé ou retiré le DCE par voie électronique recevront un courrier électronique les informant de la mise à disposition des modifications du dossier de consultation sur le site Maximilien.

## **ARTICLE 4 – SUITES A DONNER A LA CONSULTATION**

### **4.1. Primes**

A l'issue de la consultation, il sera versé aux candidats admis à remettre leur offre et aux candidats non retenus, une prime de 120 000€. La prime est versée aux candidats évincés sur présentation d'une facture. Pour l'attributaire, cette somme sera une avance sur le montant du marché et sera versée après la notification du marché.

### **4.2. Attribution du marché**

Le marché sera attribué par l'acheteur après analyse des offres par la commission d'appel d'offres.

## **ARTICLE 5 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

Les candidats sont avisés que l'unique moyen de communication susceptible d'être utilisé par VALDEVY dans le cadre de cette consultation est le courriel (via la plate-forme Maximilien).

A ce titre, les candidats sont invités à vérifier la validité de l'ensemble des coordonnées indiquées dans leur offre. Ils sont responsables du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (redirection automatique, utilisation d'anti-spam...) et doivent s'assurer que les messages envoyés par le portail Maximilien, notamment par l'adresse « nepasrepondre@maximilien.fr », ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

De manière générale, il incombe aux candidats une obligation de vigilance consistant en particulier à prendre connaissance de l'ensemble des messages qui leur seraient envoyés, quels que soient les moyens de communication utilisés, et de veiller à répondre dans les formes et délais impartis.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande via le profil acheteur :

<https://marches.maximilien.fr>

Les candidats doivent faire parvenir leur demande au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres. Une réponse leur sera apportée au plus tard **6 jours** avant la date limite.

### **Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

Tribunal Administratif de Melun  
43 rue du Général de Gaulle - Case postale 8630  
F-77008 Melun Cedex  
Tél. (+33) 1 60 56 66 30. Fax (+33) 1 60 56 66 10  
E-mail : greffe.ta-melun@juradm.fr